

**Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE)
n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour
l'exploitation de services aériens dans la Communauté**

Modification d'obligations de service public portant sur des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 39/10)

État membre	France
Liaisons concernées	Ajaccio – Paris Orly Ajaccio – Marseille Ajaccio – Nice Bastia – Paris Orly Bastia – Marseille Bastia – Nice Calvi – Paris Orly Figari – Paris Orly Calvi – Marseille Calvi – Nice Figari – Marseille Figari – Nice
Date initiale d'entrée en vigueur des obligations de service public	Janvier 1986
Date d'entrée en vigueur des modifications	25 mars 2020
Adresse à laquelle le texte et l'ensemble des informations et/ou documents pertinents se rapportant à l'obligation de service public peuvent être obtenus	Délibérations du 20 décembre 2018 et du 31 janvier 2019 de l'Assemblée de Corse approuvant les nouvelles obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Paris (Orly), Marseille et Nice, d'une part, et Ajaccio, Bastia, Calvi et Figari, d'autre part, et adoptant le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la desserte aérienne de service public de la Corse http://otc.corsica/projet-osp-2020-2023-3/ Office des transports de la Corse M. le Directeur 19 avenue Georges Pompidou Quartier Saint Joseph BP 501 20189 Ajaccio Cedex 2 FRANCE Tél. +33 495237130 Fax +33 495201631 Courriel: jf.santoni@otc-corse.fr